

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2026-185</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant autorisation de stationnement de taxi suite à un changement de véhicule</b></p>
--	--

### 6.4.2 Stationnement n° 3

#### Le Maire de Robion

**VU** le code de la route ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2213-3 ;  
**VU** l'arrêté municipal du 22 novembre 1980 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis ;  
**VU** l'arrêté municipal n° 2024/051 du 07 février 2024 d'une cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi intervenue entre monsieur Bruno DELACOUR et monsieur Wahid BOUZAIANE en date du 07 novembre 2022 ;  
**Vu** l'arrêté n° AR 2025-325 du 19 novembre 2025 pour le changement de véhicule de marque MERCEDES BENZ de Monsieur BOUZAIANE Wahid immatriculé EX-158-TL.  
**VU** la demande de Monsieur BOUZAIANE Wahid du 20 mai 2026, concernant la modification de l'arrêté n° 2025-325 du 19 novembre 2025 en raison d'une erreur matérielle,  
**Vu** qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté n° 2025-325 du 19 novembre 2025,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté n° AR 2025-325 du 19 novembre 2025 est modifié comme suit : À compter du 16 octobre 2025, Monsieur BOUZAIANE Wahid, né le 03/07/1980 à Paris, domicilié du siège social au 483 Montée des Bourguignons 84400 Gargas, titulaire de la carte professionnelle n°08423018601 délivrée par les Préfectures de Vaucluse (84) et les Bouches du Rhône (13) propriétaire du véhicule de marque MERCEDES BENZ immatriculé EX-158-TL, est autorisé à utiliser pour le stationnement dudit véhicule, de jour comme de nuit, l'emplacement réservé à cet effet, Route des Alpes sur le parking du cimetière. Le véhicule devra porter, d'une façon apparente, le signe distinctif « Taxi » ainsi que le numéro d'ordre accordé par la présente autorisation.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Robion, le 21 mai 2026

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le  
 Le Maire, Patrick SINTES

Le Maire  
 Patrick SINTES.

Et reçu en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260521-AR\_2026\_185-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

